

CONSEIL MUNICIPAL du 12 DÉCEMBRE 2023 à 20 h 30
PROCES-VERBAL

Étaient présents : M. PALLEGOIX Thierry, M. CHAGNARD Paul, M. Mickaël GRANGE, Mme CHARVET-D'ALBERTO Sandrine, Mme CLERMIDY Christiane, Mme CANNARD Sophie, M. LALE-DÉMOZ Marcel, Mme DUPRÉ Amandine, M. CLERC Jérôme.

Étaient excusés : M. SOLEILHAC Stéphane

Étaient absents : M. RAVISSE Philippe

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 9

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Procès-verbal « séance du 14/11/2023 »,
3. Avenant convention instruction ADS,
4. Désignation « référent déontologie »,
5. Délibération « garantie pouvoir d'achat »,
6. Courtes infos,
7. Zone d'accélération ENR,
8. Inauguration « ferme de la Forêt »,
9. Investissements 2024,
10. Informations et questions diverses.

1. SECRETARE DE SEANCE : Mme Sandrine CHARVET-D'ALBERTO

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU 14/11/2023

➤ Le conseil municipal, à l'unanimité (9 voix/9), adopte le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2023.

3. INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS : AVENANT A LA CONVENTION

La commune a confié l'instruction des autorisations du droit des sols au service unifié d'instruction des ADS. Ce service met en commun les moyens de 3 EPCI (Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, Communauté de Communes de la Veyle et Communauté de Communes de Bresse et Saône) et regroupe à ce jour 100 communes du Département de l'Ain. La gestion courante du service a été confiée à Grand Bourg Agglomération.

Les conventions de service d'instruction doivent aujourd'hui faire l'objet d'un avenant aux motifs suivants :

- Demande d'adhésion de 2 communes: Arbigny (Communauté de Communes de Bresse et Saône) et Cormoranche-sur-Saône (Communauté de Communes de La Veyle) ;
- Intégration des nouveaux circuits d'instruction entrés en vigueur suite à la loi n° 2018-1021 du 23/11/2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) en matière de Saisine par Voie Electronique (SVE) et de Dématérialisation des Autorisations du Droit des Sols (Démat'ADS).

Cet avenant doit être approuvé par les intercommunalités signataires, et par l'ensemble des communes adhérentes aux conventions. Il demande que le Conseil Municipal lui donne pouvoir pour signer les conventions de service commun et de service unifié ainsi modifiées.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

- **APPROUVE** l'avenant aux conventions de service commun et unifié d'instruction des actes et autorisations du droit des sols entre la Communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse, la Communauté de Communes de la Veyle, la Communauté de Communes de Bresse et Saône et leurs communes membres respectives utilisatrices du service ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi modifiées.

4. DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL PROPOSEE PAR LE CDG01

Un référent déontologie de l'élu local doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité, conformément au décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, et à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que le CDG01 propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG01,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DÉSIGNE** M. Jean Pierre SUETY, Magistrat retraité pour être référent déontologue des élus de la collectivité,

- **APPROUVE** et **AUTORISE** le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG01, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé, à effet le 1^{er} jour du mois suivant la présente délibération

Les coûts de fonctionnement de cette mission seront facturés à la collectivité adhérente selon le barème réglementaire de 80 € par avis rendu par le déontologue. Le CDG01 rémunérera alors le référent selon les mêmes montants.

- **PRÉCISE** que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant.

5. DELIBERATION « GARANTIE POUVOIR D'ACHAT »

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale, dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure à 39 000 €.

Le montant de la prime exceptionnelle forfaitaire prévue à l'article 1^{er} est modulé en fonction de la rémunération brute définie à l'article II selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ **DÉCIDE** de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents de la collectivité,

➤ **DÉCIDE** que le montant de cette prime sera égal à 100 % du montant de référence, conformément au tableau ci-dessus,

➤ **PRÉCISE** que la prime de pouvoir de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée au mois de FEVRIER 2024.

6. COURTES INFOS

L'ébauche du « Courtes infos », est présentée à chacun. Mmes Sandrine Charvet-D'Alberto et Amandine DUPRÉ vont finaliser ce bulletin qui sera distribué avant Noël dans les boîtes aux lettres.

7. ZONE D'ACCELERATION ENR

M. le Maire expose qu'il est régulièrement sollicité par des sociétés qui proposent des projets d'énergies renouvelables sur la commune, notamment Greenvolt Power. Afin d'avancer sur ce projet, un groupe de travail est créé, et se compose de :

- Thierry PALLEGOIX
- Mickaël GRANGE
- Marcel LALE-DEMOZ
- Jérôme CLERC

Une réunion est programmée le mardi 9/01/2024 à 19 h 30.

8. INAUGURATION « FERME DE LA FORET »

Les travaux sur le site de la ferme de la Forêt se terminent, les nouveaux tarifs ont été arrêtés, et l'inauguration est prévue en avril 2024. Cette restructuration du site, étant financée en totalité par Grand Bourg Agglomération, M. le Maire interroge le conseil municipal pour savoir s'il serait opportun que la commune de Courtes, sur le territoire de laquelle se trouve le site de la ferme de la forêt, prenne en charge le vin d'honneur pour l'inauguration. Cette proposition suscitant des réactions d'incompréhension, il décide de retirer ce point de l'ordre du jour.

Il rappelle par ailleurs que la commune devra mettre en place une limitation de vitesse à 30kms/heure sur la voie desservant le site, un passage piéton pour relier l'accès au parking, et un busage du fossé sur la parcelle adjacente au site, pour permettre l'accès des tracteurs.

9. INVESTISSEMENTS 2024

- * Nettoyage des toitures : un 1^{er} devis a été reçu.
- * Lasure des bandeaux bois de la mairie
- * Peinture des volets et de la porte du garage du presbytère
- * 3 paires de volets à changer à la salle polyvalente.

10. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.

- Néant
- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La secrétaire de séance,
S. CHARVET-D'ALBERTO

Le Maire,
T. PALLEGOIX